



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-70 du 20 septembre 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2023-2024

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 8 septembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. FERRIE par Mme PREVIDI, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	--

M. KERVRAN est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-70 du 20 septembre 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour la saison culturelle 2023-2024

Il est proposé à la commune d'Arpajon de définir par convention les modalités de réalisation des documents de communication communs de la saison culturelle 2023-2024 : une plaquette de présentation des spectacles et manifestations culturelles, des tracts et une carte d'abonnements.

Les objectifs de la saison culturelle partagée entre les 3 villes sont les suivants :

- Développer la coopération et la mutualisation de moyens entre trois communes pour mettre en œuvre des projets culturels partagés et une communication commune ;
- Favoriser l'accès pour tous aux arts et à la culture en développant une offre diversifiée de spectacles de qualité, et en innovant dans les actions culturelles à engager ;
- Accompagner le développement des pratiques artistiques amateurs ;
- Faire découvrir la création contemporaine dans toutes ses esthétiques ;
- Construire un projet fédérateur liant diffusion, création et sensibilisation aux arts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission animation de la ville réunie le 31 août 2023.

CONSIDÉRANT que les frais d'impression et de reproduction sont pris en charge par chaque commune au prorata du nombre d'exemplaires répartis comme suit sur un total de 11 500 exemplaires :

- 6 500 plaquettes pour la commune d'Arpajon,
- 4 000 plaquettes pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,
- 1 000 plaquettes pour la commune de La Norville.

CONSIDÉRANT que la participation financière de chaque commune pour les frais d'impression et de reproduction est égale au prix unitaire (1,0997330435€ TTC) multiplié par le nombre d'exemplaires reçus soit :

- 7 148,26 € TTC pour Arpajon,
- 4 398,93 € TTC pour Saint-Germain-lès-Arpajon,
- 1 099,74 € TTC pour La Norville,

CONSIDÉRANT que la somme s'élève à 12 646,93 € TTC,

CONSIDÉRANT que la commune d'Arpajon prend en charge la conception et la création graphique de la plaquette culturelle par le service communication,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon avance les frais d'impression du document,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de fixer les participations financières des 3 communes,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20230920-202370-DE
Reçu le 03/10/2023